



**PRÉFET
DE LA CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Signé électroniquement par Jean-Charles JOBART le 02/07/2026 12:24:37

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juin 2026

portant prescriptions complémentaires à la société AHLSTROM SPECIALTIES située à SAINT SEVERIN

Le Préfet de la Charente,
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment le titre I^{er} de son livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses articles L. 181-14 et R. 181-45 ;
- Vu** le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente, sous-préfet d'Angoulême ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;
- Vu** la circulaire du 27 avril 2026 relative à la recherche de PFAS dans les boues issues de stations d'épuration destinées à la valorisation agricole et à la gestion des boues contenant des PFAS ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** les actes préfectoraux antérieurement délivrés à la société AHLSTROM SPECIALTIES, dont notamment l'arrêté du 21/09/2005 autorisant la société AHLSTROM SPECIALTIES à exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication de papiers sulfurisés et les arrêtés préfectoraux complémentaires du 06/12/2019, du 14/09/2020, du 02/06/2023 et du 27/11/2024 ainsi que celui du 14 janvier 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2025 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2026 portant prescriptions complémentaires à la société AHLSTROM SPECIALTIES située à SAINT SEVERIN ;

Considérant qu'en application de la circulaire du 27 avril 2026 relative à la recherche de PFAS dans les boues issues de stations d'épuration destinées à la valorisation agricole et à la gestion des boues contenant des PFAS, il convient de modifier l'arrêté du 16 juin 2026 précité ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 16 juin 2026 susvisé est à modifier au profit du présent acte compte tenu de la nécessité de supprimer l'assertion suivante de l'article 2 de l'arrêté de juin 2026 : « Ces campagnes de prélèvement sont réalisées dans un délai tel que les résultats d'analyses sont connus avant les valorisations mentionnées à l'article 4. » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente :

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2026 susvisé délivré à la société AHLSTROM SPECIALTIES, désignée « l'exploitant » dont le siège social est situé à PONT-EVEQUE pour l'exploitation de ses installations situées à SAINT SEVERIN est modifié comme suit :

L'exploitant réalise, sur une période maximale de douze mois, quatre campagnes de prélèvements et d'analyse sur les boues destinées à la valorisation agricole.

La durée qui sépare deux campagnes de prélèvements successives est d'au moins deux mois et au plus de quatre mois.

La première campagne débute au plus tard deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers :

- Par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de Charente ou hiérarchique adressé au Ministre de l'intérieur, formé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la préfecture. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

Article 4 :

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SAINT-SEVERIN. et peut y être consultée ;
2. Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de SAINT-SEVERIN pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressée par les soins du maire ;
3. Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société **AHLSTROM SPECIALTIES** , dont copie sera adressée à la mairie de SAINT-SEVERIN.

Angoulême

Le préfet